

Prestations Interministérielles -Exercice 2013-

Site : www.ac-dijon.fr, rubrique "personnel" - dans "votre espace" - encadré "prestations sociales"

	Ressources	Montant de l'aide	Observations
Séjours en centres de vacances avec hébergement en France et à l'étranger	12 400,00 €	Enfant agés de 4 à de moins de 13 ans 7,17 € par jour et par enfant Enfant de 13 à 18 ans 10,87 € par jour et par enfant	La prestation est servie dans la limite de 45 jours par an
Séjours en centres de loisirs sans hébergement	12 400,00 €	5,18 € par jour et par enfant pour une journée 2,61 € pour une demi journée	Pour tous les enfants de -18 ans au 1er jour du séjour
Séjours en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France	12 400,00 €	7,55 € par jour et par enfant en pension complète 7,17 € par jour et par enfant en autre formule	La prestation est servie dans la limite de 45 jours par an. Pour tous les enfants de - 18 ans au 1er jour du séjour.
Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif	12 400,00 €	3,53 € par jour et par enfant pour séjours de 5 à moins de 21 jours 74,37 € par enfant pour un séjour de 21 jours ou plus	La prestation est servie à partir de 5 jours et dans la limite de 21 jours par an. Pour tous les enfants de -18 ans au 1er jour du séjours.
Séjours linguistiques	12 400,00 €	Enfant de moins de 13 ans 7,17 € par jour et par enfant Enfant de 13 à 18 ans 10,87 € par jour et par enfant	Séjour limité à 21 jours par an et par enfant
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	Aucune condition de ressources	156,38 € par mois	
Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études (+20 ans et - de 27 ans)	Aucune condition de ressources	30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales y compris pendant les vacances scolaires	
Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés	Aucune condition de ressources	20,47 € par jour et par enfant montant limité aux dépenses supportées par la famille	La prestation est servie dans la limite de 45 jours par an
effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur	Aucune condition de ressources	22,35 € par jour et par enfant montant limité aux dépenses réellement engagées au titre du séjour de(s) enfant(s)	La prestation est servie dans la limite de 45 jours par an
Prestation repas		1,20 €	ne peut être versé qu'à l'organisme conventionné avec le rectorat